

**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. générale
18 avril 2002
Français
Original: anglais

New York
8-19 avril 2002
1er-12 juillet 2002

**Déclaration faite par le Directeur général de l'Équipe
spéciale néerlandaise du Ministère des affaires étrangères
du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas,
M. Edmond Wellenstein, sur le projet de budget révisé
pour le premier exercice financier de la Cour pénale
internationale, à la neuvième session de la Commission
préparatoire le 15 avril 2002**

1. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre prédécesseur et le Secrétariat, d'avoir présenté un projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour (PCNICC/2002/WGFYB/L.1). Il va sans dire que nous n'avons pas eu le temps d'en étudier tout le contenu. À cet égard, il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de nous envoyer la version finale du document bien avant le début de la session. Bien qu'il soit très peu probable que nous recevions des instructions à temps pour pouvoir participer aux délibérations sur des points de détail, je peux néanmoins vous donner dès à présent quelques indications de caractère général. Dans ce contexte, nous regrettons que le Secrétariat n'ait pas sollicité notre concours, nous nous serions fait un plaisir de lui prêter assistance, et on aurait pu ainsi éviter d'aborder dans ce document plusieurs questions ayant trait à des points de détail concernant la participation financière du pays hôte.

2. Nous attachons la plus haute importance au projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour, non seulement parce que nous sommes parmi les 10 États Membres qui versent la contribution la plus élevée au budget de l'Organisation, mais aussi parce que, outre notre quote-part, nous sommes prêts à consacrer des sommes considérables à la Cour pénale internationale dans les années qui viennent. D'une manière générale, la délégation néerlandaise est satisfaite de la philosophie qui sous-tend le document. En particulier, le ton de la première partie atteste la créativité de son auteur et la connaissance intime qu'il a des rouages d'un tribunal international. Le projet de budget devrait être considéré comme un document fondamental, indispensable pour la mise en route de la Cour pénale internationale, et faire l'objet d'un débat à la mesure de son importance. Cela signifie que le débat devrait être dominé par des considérations de politique



générale et non par les aspects budgétaires. C'est la perspective pour laquelle ont opté les Pays-Bas, étant entendu que l'assise budgétaire de la Cour doit être des plus stables. Nous nous félicitons tout particulièrement de la proposition de créer une division des services communs, qui contribuera, à notre avis, à garantir des pratiques de gestion efficaces et efficaces. Il nous semble cependant que certains points laissent à désirer. Je me bornerai à les évoquer brièvement, mais nous y reviendrons de façon plus détaillée par la suite. Ainsi, nous recommandons fortement de prévoir des crédits pour un poste d'auditeur interne. Il conviendrait aussi d'établir des prévisions concernant les taux de vacance de postes. Le rôle du greffier sur le plan administratif et financier ne semble pas avoir été complètement éclairci. Nous voudrions aussi exprimer nos réserves concernant le paragraphe 116, qui prévoit la création d'un poste de sous-secrétaire général. Nous considérons que ce poste ne devrait pas être pourvu avant que le greffier ne soit élu dans le courant de 2003.

3. Nous estimons qu'il sera très difficile et parfois impossible d'assurer une assise budgétaire suffisante et régulière sur la seule base d'indicateurs de résultat, etc. Nous évaluerons les réalisations selon des critères qui pourront s'écarter quelque peu de ceux généralement utilisés par l'ONU.

4. Monsieur le Président, nous apprécions vos méthodes de travail et vous remercions du temps et des efforts que vous avez consacrés la semaine dernière aux préparatifs des travaux de cette semaine. Nous collaborerons étroitement avec vous afin de parvenir à un accord sur les paramètres du document, afin d'être mieux préparés pour la session de juillet. Nous ne nous bornerons pas à soulever les problèmes, mais proposerons aussi des solutions.

5. Si nous l'avons bien compris, votre prédécesseur avait l'intention de demander au Secrétariat d'établir un budget dit « sur la base du coût intégral ». Si nous avions disposé d'un tel document, nous aurions pu faire des propositions précises à un stade plus précoce des préparatifs. Je vous demanderai donc d'être indulgent si la délégation néerlandaise ne pourra pas toujours entrer dans les détails lors des délibérations de cette semaine. Ainsi, nous n'avons pas pu établir si les méthodes de calcul de l'ONU correspondaient à celles que nous avons utilisées dans notre soumission. Nous n'avons pas non plus été en mesure de déterminer toutes les hypothèses sur lesquelles se fondent certains calculs de l'ONU. Soyez néanmoins assuré, Monsieur le Président, que nous tenons autant que vous à régler ces difficultés aussi vite que possible.

6. Comme vous le savez, les Pays-Bas comptent être un hôte généreux et accueillant pour la Cour pénale internationale, comme ils le sont pour d'autres institutions juridiques, notamment pour la Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Van Aartsen, l'a dit dans des termes sans équivoque dans le discours qu'il a prononcé en septembre 2001, dont le contenu se fondait sur les éléments contenus dans la soumission que nous avons présentée avant la Conférence de Rome.

7. Les Pays-Bas comptent mettre à la disposition de la Cour des locaux à titre gracieux pour une période de 10 ans, à compter de la date de l'entrée en vigueur du Statut. Pendant quelques années, c'est-à-dire jusqu'à 2007-2008, la Cour occupera des locaux provisoires. Les Pays-Bas ont l'intention de consacrer 33 millions d'euros à ces locaux, dont 10 millions serviront à financer les travaux

d'aménagement, y compris de la salle d'audience. La Cour ne devra donc rien dépenser pour la location des locaux au cours du premier exercice. Ce qui précède est sans préjudice de notre position concernant les hypothèses du Secrétariat qui figurent au paragraphe 147.

8. S'agissant de l'ordonnancement des locaux et des aménagements intérieurs, y compris de la salle d'audience, notre offre prévoit des dépenses d'un montant de 10 millions d'euros. Ce montant comprendrait les frais d'installation des bureaux, des salles de réunion, le câblage des locaux pour la mise en réseau et les dispositifs de sécurité. Il devrait également couvrir les frais de construction d'une salle d'audience dans les locaux provisoires. La Cour ne devra donc pas consacrer 10 millions d'euros à ces postes budgétaires lors du premier exercice.

9. Le Gouvernement néerlandais a déjà indiqué en septembre 2001 qu'il contribuerait au financement des premières réunions de l'Assemblée des États Parties et de son bureau. À cet égard, je voudrais rappeler deux éléments du discours que le Ministre des affaires étrangères a prononcé en septembre dernier et qui ont été omis dans le texte explicatif du document à l'examen. Premièrement, le Ministre a indiqué que si les Pays-Bas considèrent qu'ils ont une responsabilité spéciale, s'agissant d'assurer le bon fonctionnement de la Cour, cette responsabilité n'est nullement exclusive. Deuxièmement, il a précisé que la contribution des Pays-Bas au financement des réunions initiales serait décidée sur la base d'un budget convenu, une fois que les paramètres politiques auraient été définis. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir demander au Secrétariat d'incorporer ces précisions dans le texte explicatif. Nous savons déjà que le budget prévu pour la première réunion s'élève à 2,8 millions de dollars des États-Unis, et nous avons pu établir les paramètres politiques sur la base de la recommandation adoptée par la Commission préparatoire le premier jour de la présente session. Selon ces paramètres, toute contribution au Fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général vient de créer à cette fin est déductible des quotes-parts qui seront mises en recouvrement. De notre point de vue, tous les États parties se doivent de verser une contribution à ce fonds d'affectation spéciale. Les Pays-Bas ont donc décidé de virer immédiatement au Fonds une contribution de 500 000 euros, déductible de sa quote-part, qui servira à financer la première réunion de l'Assemblée des États parties. De plus, les Pays-Bas feront une contribution volontaire (c'est-à-dire non déductible) de 300 000 euros pour financer les dépenses afférentes aux réunions que l'Assemblée des États Parties et son bureau tiendront au cours du premier exercice.

10. Le Gouvernement néerlandais s'est engagé à financer intégralement la tenue de la séance inaugurale de la Cour, qui se tiendra à La Haye. Lors de cette séance, les juges prendront l'engagement solennel d'exercer leurs fonctions de manière impartiale et consciencieuse. Les frais d'hébergement des juges seront pris en charge. Nous financerons également la tenue d'une réunion de suivi d'un jour ou deux, à La Haye, pour que les juges puissent élire la présidence et décider de leur affectation aux différentes chambres.

11. Les Pays-Bas s'emploieront également à faire en sorte que la Cour prenne un bon départ, comme l'a dit notre ministre des affaires étrangères, en mettant gracieusement à sa disposition pendant la première année une centaine de postes de travail, du mobilier et du matériel. Par « première année », nous entendons le premier exercice. Cela veut donc dire que, pendant le premier exercice, la Cour ne devra pas consacrer de ressources à l'achat d'ordinateurs, de chaises et de mobilier

pour ces 100 postes de travail. Ceux-ci comprennent des téléphones, des ordinateurs personnels et des imprimantes compatibles avec les futurs réseaux de la Cour. Un petit nombre de lecteurs optiques et de photocopieurs seront également mis à disposition. Nous examinerons les autres points de détail avec vous, Monsieur le Président, et avec le Secrétariat. Vous comprendrez toutefois que nous devons au préalable recevoir de vous et du Secrétariat quelques éclaircissements sur les hypothèses qui sous-tendent les paragraphes 106, 148, 149 et 150 du document et dont nous n'avons pas encore connaissance. Comme je l'ai déjà dit, il faudra, le cas échéant, que les calculs effectués par l'ONU soient alignés sur les nôtres.

12. Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous vous ferons parvenir copie de la présente déclaration dans les plus brefs délais.
